

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

**COVID-19
Séances du Conseil municipal
de la Municipalité de Saint-Paulin à huis clos**

Avis public est par la présente donné par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin, de ce qui suit, à savoir :

Attendu qu'en vertu de l'arrêté 2020-074, du 2 octobre 2020, les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public (huis clos) dans les municipalités situées en zone rouge ;

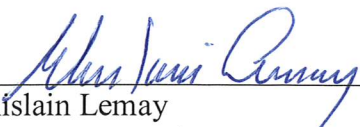
Attendu que toute la Mauricie, dont fait partie la municipalité de Saint-Paulin, a été déclarée en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) ;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, et pour éviter la propagation de la COVID-19, toute séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paulin se tiendra sans la présence de public soit à huis clos.

Cependant, de façon à compenser les inconvénients de cette mesure extraordinaire, le public est invité à acheminer toute question au bureau municipal, par la poste au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin (Québec), J0K 3G0, par téléphone au 819 268-2026, ou par courriel au municipalite@saint-paulin.ca.

Afin de permettre au public de connaître la teneur des discussions et le résultat de la délibération des membres du Conseil municipal, un enregistrement sonore et / ou visuel des séances sera également rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paulin au www.saint-paulin.ca et ce, en plus des comptes rendus et des procès-verbaux produits régulièrement et rendus disponibles sur ledit site Internet.

Donné à Saint-Paulin, ce vingt-sixième jour d'octobre deux mille vingt.



Ghislain Lemay
Directeur général et secrétaire-trésorier